



FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 11/25/2022 Date de révision: 11/25/2022 Remplace la version de: 7/5/2012 Version: 1.6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID
Code du produit : 7164

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Composé de polissage abrasif

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que les usages identifiés sans l'avis d'experts. Une utilisation incorrecte peut provoquer des effets néfastes pour la santé, la sécurité et l'environnement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Farecla Products Limited
Broadmeads
Ware, SG12 9HS – Hertfordshire
UK

T +44 (0)19 2046 5041 (8:30-16:30 Monday to Friday) - F +44 (0)19 2046 T 0033 (0) 4 90 85 85 00 - F 0033 (0) 4 90 82 94 52
6557

technical@farecla.com - www.farecla.com

Représentant exclusif

Saint-Gobain Coating Solutions
50 rue du Mourelet Z.I. Courtine Mourre Frais, B.P.
FR- 90966 84093 Avignon – Cedex
France

qualité-ehs.coating-solutions@saint-gobain.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 (0)19 2046 5041 (8:30-16:30 Monday to Friday)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Algérie	Centre Anti-poisons d'Algérie	Bd Said Touati CHU BAB El Oued Alger	+021 97 98 98	
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classifié

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one(2634-33-5), 5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone(55965-84-9). Peut produire une réaction allergique.
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non applicable
Indications de danger détectables au toucher	: Non applicable

Règlementation des pays nordiques

Danemark

Code MAL : 00-1

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Si dans les yeux: ce matériau peut causer une irritation mécanique.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient aucune substance PBT/vPvB $\geq 0,1\%$ évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Glycérine (56-81-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Nitrate de sodium (7631-99-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone (55965-84-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Oxyde d'aluminium	N° CAS: 1344-28-1 N° CE: 215-691-6 N° REACH: 01-2119529248-35	30 – 50	Non classifié
Hydrocarbures en C11 à C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 926-141-6 N° REACH: 01-2119456620-43	10 – 30	Asp. Tox. 1, H304
Glycérine	N° CAS: 56-81-5 N° CE: 200-289-5 N° REACH: 01-2119471987-18	1 – 30	Non classifié
Huile minérale blanche (pétrole)	N° CAS: 8042-47-5 N° CE: 232-455-8 N° REACH: 01-2119487078-27	1 – 30	Non classifié
1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	< 0.05	Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400
Nitrate de sodium	N° CAS: 7631-99-4 N° CE: 231-554-3 N° REACH: 01-2119488221-41	< 0.003	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319
5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone	N° CAS: 55965-84-9 N° CE: 911-418-6 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691-48	< 0.0015	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	(0.05 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone	N° CAS: 55965-84-9 N° CE: 911-418-6 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691-48	(0.0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 (0.06 ≤C < 0.6) Skin Irrit. 2, H315 (0.06 ≤C < 0.6) Eye Irrit. 2, H319 (0.6 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314 (0.6 ≤C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318

Remarques

: Contient entre autres ingrédients:
>30 % de zéolithes; 5 à 15 % d'hydrocarbures aliphatiques; <5% agents de surface non ioniques, Méthylchloroisothiazolinone, Méthylisothiazolinone, Benzisothiazolinone. Pour plus d'informations sur les ingrédients, visitez www.farecla.com

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement de la peau. Démangeaison.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux. rougeur, démangeaisons, larmes.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Des composés organiques non identifiés peuvent se former lors de la combustion et dégager des fumées.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Les produits de décomposition à haute température, sont nocifs par inhalation.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Évacuer la zone. Rester du côté d'où vient le vent.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable/terre.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Gardez à des températures supérieures au point de congélation. Permettre les conditions de congélation peut dégrader le produit.
Produits incompatibles	: Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.
Informations sur le stockage en commun	: Rangez-les loin des denrées alimentaires.
Lieu de stockage	: Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la section 1.2 - Utilisations pertinentes identifiées.

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	5 mg/m ³ (respirable fraction, smoke)
MAK (OEL STEL)	10 mg/m ³ (respirable fraction, smoke)
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminium (métal et composés insolubles, fraction alvéolaire) # Aluminium (metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie)
OEL TWA	1 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ (total dust, inhalable particles) 4 mg/m ³ (respirable dust)
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	5 mg/m ³ (total) 2 mg/m ³ (respirable)
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (total dust) 4 mg/m ³ (respirable dust)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminium (Trioxyde de di-)
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Αλουμίνα, α-
OEL TWA	10 mg/m ³ αναπν. 5 mg/m ³ εισπν.
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη διάρκεια της εργασίας τους
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	6 mg/m ³ (respirable dust)
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminium oxides
OEL TWA [1]	10 mg/m ³ total inhalable dust 4 mg/m ³ respirable dust
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2021
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	6 mg/m ³ (disintegration aerosol)

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³ (inhalable fraction) 2 mg/m ³ (respirable fraction)
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tritlenek glinu
NDS (OEL TWA)	2.5 mg/m ³ w przeliczeniu na Al: frakcja wdychalna 1.2 mg/m ³ w przeliczeniu na Al: frakcja respirabilna
Remarque	Frakcja wdychalna – frakcja aerozolu wnikać przez nos i usta, która po zdeponowaniu w drogach oddechowych stwarza zagrożenie dla zdrowia. Frakcja respirabilna – frakcja aerozolu wnikać do dróg oddechowych, która stwarza zagrożenie dla zdrowia po zdeponowaniu w obszarze wymiany gazowej.
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica)
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m ³ (aerosols) 3 mg/m ³ (dust (Aluminium and Aluminium oxides)) 1 mg/m ³ (fume (Aluminium and Aluminium oxides))
OEL STEL	5 mg/m ³ (aerosols) 10 mg/m ³ (dust (Aluminium and Aluminium oxides)) 3 mg/m ³ (fume (Aluminium and Aluminium oxides))
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA) [1]	4 mg/m ³ (inhalable dust)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Óxido de aluminio (Corindón)
VLA-ED (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2022. INSHT
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	5 mg/m ³ (total dust) 2 mg/m ³ (respirable fraction)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminium oxides
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ inhalable dust 4 mg/m ³ respirable dust
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminiumoksid
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³
Korttidsverdi (OEL STEL)	15 mg/m ³ (equal to the limit value for Nuisance dust)
Remarque	1) Grenseverdien er fastsatt lik verdien for sjenerende støv.
Référence réglementaire	FOR-2021-06-28-2248

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Aluminium oxyde / Aluminiumoxid [Korund]
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m³ (respirable dust, smoke)
KZGW (OEL STEL)	24 mg/m³ (respirable dust, smoke)
Toxicité critique	Formel
Notation	B
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

Suisse - BAT (BLV)

Nom local	Aluminium oxyde / Aluminiumoxid
BAT (BLV)	50 µg/g créatinine (0.21 µmol/mmol cr.; Paramètre biologique: Aluminium; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail.)
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

ACGIH OEL TWA	1 mg/m³
---------------	---------

5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone (55965-84-9)

Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAK (OEL TWA)	0.05 mg/m³ (5-Chloro-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one and 2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one mixture in ratio 3:1)
OEL catégorie chimique	Skin sensitizer

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle, 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle] / 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on [2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on]
MAK (OEL TWA) [1]	0.2 mg/m³ (i)
KZGW (OEL STEL)	0.4 mg/m³ (i)
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux
Notation	S, SS _C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

Nitrate de sodium (7631-99-4)

République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

PEL (OEL TWA)	6 mg/m³ (dust)
---------------	----------------

Hydrocarbures en C11 à C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques (64742-47-8)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Distillats légers de pétrole, hydrotraités (vapeurs) / Destillate (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte, leichte (Dampf)
MAK (OEL TWA) [1]	350 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm (vapour)

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbures en C11 à C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques (64742-47-8)

KZGW (OEL STEL)	700 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	100 ppm (vapeur)
Toxicité critique	SNC
Notation	SSc
Remarque	OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

Glycérine (56-81-5)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel)
OEL TWA	10 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

GVI (OEL TWA) [1]	10 mg/m³
-------------------	----------

République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glycerol, mlha
PEL (OEL TWA)	10 mg/m³
PEL (OEL TWA) [ppm]	2.6 ppm
NPK-P (OEL C)	15 mg/m³
NPK-P (OEL C) [ppm]	3.9 ppm
Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (Předpis 195/2021 Sb.)

Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	10 mg/m³
---------	----------

Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glyseroli
HTP (OEL TWA) [1]	20 mg/m³
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaali- ja terveystieteiden ministeriö)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glycérine (aérosols de)
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

Nom local	Glycerin
AGW (OEL TWA) [1]	200 mg/m³ (E)
Facteur limitant l'exposition maximale	2(I)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden
Référence réglementaire	TRGS900

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Glycérine (56-81-5)	
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Γλυκερίνη
OEL TWA	10 mg/m³
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη διάρκεια της εργασίας τους
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glicerol
NDS (OEL TWA)	10 mg/m³ frakcja wdychalna
Remarque	Frakcja wdychalna – frakcja aerozolu wnikaćca przez nos i usta, która po zdeponowaniu w drogach oddechowych stwarza zagrożenie dla zdrowia.
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³ (mist)
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA) [1]	11 mg/m³
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 mg/m³ (inhalable fraction)
OEL STEL	400 mg/m³ (inhalable fraction)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glicerina
VLA-ED (OEL TWA) [1]	10 mg/m³ nieblas
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2022. INSHT
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycerol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m³ mist
WEL STEL (OEL STEL)	30 mg/m³ (calculated-mist)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine / Glycerin
MAK (OEL TWA) [1]	50 mg/m³ (i)
KZGW (OEL STEL)	100 mg/m³ (i)
Toxicité critique	VRS
Notation	SS _c
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
OEL STEL	10 mg/m³

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

Nom local	Weißes Mineralöl (Erdöl)
AGW (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (A)
Facteur limitant l'exposition maximale	4(II)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden
Référence réglementaire	TRGS900

Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

TGG-8u (OEL TWA)	5 mg/m ³
------------------	---------------------

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Huile de paraffine / Weissöl, pharmazeutisch
MAK (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (i)
Toxicité critique	Poumons
Notation	SS _c
Remarque	NIOSH, DFG
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

ACGIH OEL TWA	5 mg/m ³
---------------	---------------------

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Des exemples de matériaux de barrière de gants préférés comprennent : Caoutchouc butyle. Latex de caoutchouc naturel"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL"). Alcool polyvinyle ("PVA"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle").

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le masque à poussière fine avec expiration Valve est recommandé d'utiliser lorsque la poussière et la brume dépassent les limites d'exposition dans l'air, selon EN149:2001 - A1:2009 FFP2 NR standard. Le masque respiratoire doit être porté lorsque les risques respiratoires ont été identifiés et évalués. La protection respiratoire doit toujours être déterminée sur les évaluations quantitatives de l'exposition.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.
Apparence	: Liquide épais.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: ≈ 0 °C
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable.
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable.
Point d'éclair	: > 93 °C
Température d'auto-inflammation	: > 200 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 8 – 9
Viscosité, cinématique	: 20000 mm²/s (20°C)
Solubilité	: Dispersible dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1.48
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 162 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classifié
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classifié
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classifié

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

DL50 orale rat	> 15900 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 2.3 mg/l air

1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)

DL50 orale rat	490 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	670 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	4115 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	100 mg/l

5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone (55965-84-9)

DL50 orale rat	66 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 1008 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	0.17 mg/l air

Nitrate de sodium (7631-99-4)

DL50 orale rat	≈ 3430 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 orale	3700 mg/kg

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nitrate de sodium (7631-99-4)

DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
------------------	---

Hydrocarbures en C11 à C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques (64742-47-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l/4h

Glycérine (56-81-5)

DL50 orale rat	27200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female
DL50 cutanée lapin	> 10 g/kg
DL50 voie cutanée	56750 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	5.85 mg/l

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classifié
pH: 8 – 9

5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone (55965-84-9)

pH	3.43 Temp.: 20 °C Concentration: 10 g/L
----	---

Nitrate de sodium (7631-99-4)

pH	7 Temp.: 25 °C Remarks on result: 'other:'
----	--

Glycérine (56-81-5)

pH	5.5 – 8
----	---------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classifié
pH: 8 – 9

5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone (55965-84-9)

pH	3.43 Temp.: 20 °C Concentration: 10 g/L
----	---

Nitrate de sodium (7631-99-4)

pH	7 Temp.: 25 °C Remarks on result: 'other:'
----	--

Glycérine (56-81-5)

pH	5.5 – 8
----	---------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié
Cancérogénicité : Non classifié
Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
---------------------------	---

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)

NOAEL (animal/femelle, F1)	56.6 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)
----------------------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classifié

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0.015 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0.07 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone (55965-84-9)

LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	0.525 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EPA OPP 82-3 (Subchronic Dermal Toxicity 90 Days)
-------------------------------------	---

Nitrate de sodium (7631-99-4)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
-----------------------------	---

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
-----------------------------	---

Danger par aspiration : Non classifié

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Viscosité, cinématique	20000 mm²/s (20°C)
------------------------	--------------------

Hydrocarbures en C11 à C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques (64742-47-8)

Hydrocarbure	Oui
--------------	-----

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

Viscosité, cinématique	3 – 20.5 mm²/s
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classifié

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classifié

Non rapidement dégradable

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

CL50 - Poisson [1]	1.16 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1.05 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

CE50 72h - Algues [2]	0.2 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
-----------------------	--

1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)

CL50 - Poisson [1]	2.18 mg/l
CL50 - Poisson [2]	2.15 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	2.94 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	2.9 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2.94 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0.11 mg/l
CEr50 algues	150 µg/l

5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone (55965-84-9)

CL50 - Poisson [1]	0.19 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CL50 - Poisson [2]	0.28 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	0.16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	0.0052 mg/l (Skeletonema costatum) (OECD 201)
CE50 72h - Algues [1]	0.048 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC (chronique)	0.1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0.098 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d'
NOEC chronique crustacé	0.004 mg/l 21 d (Daphnia) (OECD 211)
NOEC chronique algues	0.0012 mg/l 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

Nitrate de sodium (7631-99-4)

CL50 - Poisson [1]	1559 mg/l Test organisms (species): other:
CL50 - Poisson [2]	1354 mg/l Test organisms (species): other:
CE50 - Crustacés [1]	8609 mg/l

Hydrocarbures en C11 à C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques (64742-47-8)

CL50 - Poisson [1]	2.2 mg/l
--------------------	----------

Glycérine (56-81-5)

CL50 - Poisson [1]	54000 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
--------------------	------------

12.2. Persistance et dégradabilité

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Persistance et dégradabilité	Inherently biodegradable.
------------------------------	---------------------------

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbures en C11 à C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques (64742-47-8)

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée de persistance disponible pour ce produit.
------------------------------	--

Glycérine (56-81-5)

Demande biochimique en oxygène (DBO)	0.87 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.16 g O ₂ /g substance
DThO	1.217 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Potentiel de bioaccumulation	Aucune indication de potentiel de bio-accumulation.
------------------------------	---

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
------------------------------	--

1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)

BCF - Poisson [1]	6.62
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.9 – 0.99

5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone (55965-84-9)

BCF - Poisson [1]	41 – 54
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3.6 (calculé) S 1177
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.75

Nitrate de sodium (7631-99-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3.8
--	------

Hydrocarbures en C11 à C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques (64742-47-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	6 – 8.2
--	---------

Glycérine (56-81-5)

BCF - Poisson [1]	(no bioaccumulation)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.75
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1.76

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

BCF - Autres organismes aquatiques [1]	1216 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.18

12.4. Mobilité dans le sol

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Ecologie - sol	Semi-solide dans la plupart des conditions environnementales. S'il pénètre dans le sol, il s'adsorbera sur les particules du sol et ne sera pas mobile.
----------------	---

1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)

Tension superficielle	72.6 mN/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0.97

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone (55965-84-9)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0.81 – 1
---	----------

Glycérine (56-81-5)

Tension superficielle	63.4 mN/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2.64
---	------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 04 12 - boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11
Groupe sur les déchets dangereux	: H - Produits chimiques organiques sans halogène ou soufre (p. ex. colle à base d'eau, vernis ou peinture) ou substances organiques et inorganiques mélangées

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3(b)	5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone ; Hydrocarbures en C11 à C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques
3(c)	5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 162 g/l

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures,

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Nitrate de sodium	7631-99-4	3102 50 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Huile minérale blanche (pétrole) est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Huile minérale blanche (pétrole) est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises : Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
FDS	Fiche de Données de Sécurité

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one(2634-33-5), 5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone(55965-84-9). Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C

FARECLA G3 PRO SCRATCH REMOVER LIQUID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:

Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Bien que Farecla Products Ltd. estime que les données et informations contenues dans ce document sont factuelles et que les opinions sont celles d'experts qualifiés, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une représentation pour laquelle Farecla assume toute responsabilité légale. Elles sont proposées uniquement à des fins de considération, d'investigation, de données et d'informations conformément aux lois et réglementations applicables.